



**Direction Générale Citoyennetés et Territoires Solidaires**

**Direction de la Relations aux Usagers**

**MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX**

**Travaux de démontage de monuments et de reprises  
techniques de concessions funéraires échues et des  
terrains communs repris dans les cimetières de la Ville  
de Nantes**

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

**(R.C.)**

***Procédure Adaptée Ouverte***

*(Article R2123-1 du Code de la commande publique )*

Tout dépôt d'offre devra être précédé d'une visite obligatoire (cf. art. 1.1)

Procédure entièrement dématérialisée depuis <https://marchespublics.nantesmetropole.fr>  
(cf. Annexe au présent règlement de la consultation)

## **ARTICLE 1 - Objet de la consultation**

### 1.1- Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la reprise technique de concessions funéraires ou de terrains communs échus dans les cimetières de la Ville de Nantes, dont la crémation éventuelle des restes mortels issus de ces reprises techniques.

Le Maire a en effet la possibilité de faire procéder à la crémation des restes mortels exhumés, en l'absence d'opposition connue ou attestée des défunts, lorsque ceux-ci ne peuvent être déposés en l'état à l'ossuaire, ce qui nécessite une organisation particulière.

Le présent marché de travaux a donc pour objet l'exécution des travaux funéraires correspondants à ces situations et la fourniture éventuelle d'articles qui leur sont liés.

Il s'agit d'un **accord-cadre mono-attributaire à bons de commande**, dénué de tout montant minimum, mais assorti d'un montant maximum arrêté à **800 000 € HT** sur l'ensemble de la durée contractuelle (4 ans).

### **Visite obligatoire**

Afin de rendre compte de la diversité des 15 cimetières Nantais, une visite de tous les cimetières est obligatoire avant la remise des offres. Les visites auront lieu le mercredi 10 et le jeudi 11 juin 2026.

Un rendez-vous préalable doit être pris auprès du référent de la Direction de la Relation aux Usagers, secteur des cimetières :

- M. Frédéric GIRARD (responsable Secteur Nord-Ouest) tél : 06 77 00 37 65, [frederic.girard@mairie-nantes.fr](mailto:frederic.girard@mairie-nantes.fr)

Les candidats doivent obligatoirement joindre à leur offre l'attestation de visite (selon le modèle versé au DCE) datée et signée par un représentant de l'acheteur.

### 1.2- Mode de consultation

Procédure Adaptée Ouverte (art. R2123-1 du Code de la commande publique).

### 1.3 – Décomposition de la consultation

Aucun allotissement n'est prévu pour les raisons suivantes : les prestations ne présentent aucune singularité technique et il est nécessaire de préserver l'homogénéité technique globale du marché.

### 1.4 Groupement d'entreprises

L'acheteur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. **Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.**

Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

1.5 - Nomenclature

<b>Famille – nomenclature achats interne</b>	Travaux (unité fonctionnelle)
<b>Code CPV</b>	45215400

**ARTICLE 2 - Conditions de la consultation**2.1 Durée du marché

Le présent marché prendra effet à compter de la date de sa notification pour une durée de quatre ans.

2.2.1 – Variantes facultatives (à l'initiative du candidat)

Les variantes ne sont pas acceptées.

2.2.2 – Variante obligatoire - Prestation technique alternative (au sens de l'art. R2151-9 du Code de la commande publique)

Aucune Prestation technique alternative (P.T.A.) - variante obligatoire n'est prévue.

2.3 - Prestation supplémentaire éventuelle

Aucune Prestation supplémentaire éventuelle (P.S.E.) n'est prévue.

2.4- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **5 mois** à compter de la date limite de remise des offres.

**ARTICLE 3 - Contenu du dossier de consultation**

Le Dossier de Consultation des Entreprises contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de consultation (R.C.) et son annexe « Dématérialisation »,
- L'Acte d'engagement (A.E) et son annexe co-traitance,
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P),
- Le bordereau des prix unitaires (B.P.U.) assorti du détail quantitatif estimatif,
- Le cadre de réponse au mémoire technique et environnemental,
- L'attestation de visite.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

**ARTICLE 4 - Présentation des candidatures et des offres électroniques**

Les candidatures et les offres des concurrents seront rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en langue française certifiée par un traducteur assermenté et exprimées en EUROS.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées aux articles suivants.

L'acheteur procède à **l'examen des candidatures avant celui des offres**. Si un candidat ne dispose pas de l'habilitation préfectorale prévue à l'article L2223-23 du CGCT, son offre sera déclarée irrégulière et ne sera pas analysée.

En application de l'article R. 2144-7 du Code de la commande publique, si l'opérateur économique concerné ne satisfait pas aux conditions de participations fixées, ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuves, les compléments ou les explications demandées, sa candidature est déclarée irrecevable et son offre est éliminée. Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires.

#### 4.1 - Contenu de la candidature électronique

**Aucun élément de candidature n'est exigé dans le cadre des clauses d'insertion professionnelle.**

<b>Pièces à remettre au titre de la candidature (aucune signature n'est exigée à ce stade)</b>
<b>Renseignements relatifs à la situation juridique et la capacité économique / financière du candidat</b>
<b>Formulaire DC1* (Lettre de candidature)</b> , que la candidature soit présentée à titre individuel ou en groupement
<b>Formulaire DC2*</b>
<b>Renseignements relatifs à l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et aux capacités techniques et professionnelles</b>
Chiffre d'affaires global et chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des 3 derniers exercices disponibles
Effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des 3 dernières années
Références du candidat effectuées au cours des 3 dernières années : montant, date, nature des prestations réalisées et identité du client (privé ou public).
L'habilitation préfectorale prévue à l'article L2223-23 du CGCT nécessaire pour exercer les opérations d'exhumation

\*disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)

Le candidat peut présenter sa candidature, accompagnée de l'ensemble des informations décrites dans le tableau ci-dessus, sous la forme du Document Unique de Marché Européen (DUME) prévu à l'article R2143-4 du Code de la commande publique.

Les candidats peuvent par ailleurs bénéficier des dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du même Code.

Enfin, un candidat qui ne disposerait pas, à titre individuel, des capacités suffisantes à la réalisation du marché est libre de faire valoir (en les prouvant) les capacités d'autres entités, soit notamment en répondant en groupement, soit en présentant un ou plusieurs sous-traitants. Dans ce dernier cas, le candidat apportera, par tout moyen approprié, la preuve qu'il disposera effectivement, en cas d'attribution, des moyens de ce ou ces sous-traitants. Cette preuve peut notamment prendre la forme d'un engagement écrit de ce ou ces derniers.

#### 4.2 - Contenu de l'offre électronique

<b>Pièces à produire au titre de l'offre (aucune signature n'est exigée à ce stade)</b>
<b>L'Acte d'engagement (A.E)</b> , dûment complété par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat
En cas de déclaration de sous-traitance, un formulaire <b>DC4</b> ( <a href="http://www.economie.gouv.fr">www.economie.gouv.fr</a> ) dûment renseigné
<b>La bordereau des prix unitaires (BPU)</b> , assorti du <b>détail quantitatif estimatif</b> , dûment complété
<b>L'attestation de visite</b> , datée et signée
<b>Le cadre de réponse au mémoire technique et environnemental</b> au sein duquel le candidat précisera ou produira : <ul style="list-style-type: none"><li>• Les moyens humains, matériels et techniques mis en œuvre pour l'exécution des prestations,</li><li>• La méthodologie proposée pour l'exécution des travaux,</li><li>• La démarche environnementale prévue pour les travaux funéraires.</li></ul>

## **Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres**

**Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :** aptitude à exercer l'activité professionnelle, capacité économique et financière, capacités techniques et professionnelles

- **Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :**

<b>Critères</b>	<b>Coefficient</b>
<p><b>1- La valeur technique de l'offre (50%)</b>  <i>appréciée au regard du mémoire technique du candidat,  décomposée en sous-critères suivants :</i></p>	<b>50%</b>
Moyens humains, matériels et techniques dédiés mis en œuvre pour l'exécution du marché	30%
Méthodologie d'intervention pour la réalisation des travaux	20%
<p><b>2 – Démarche environnementale prévue dans l'exécution des prestations (10%)</b>  <i>appréciée au regard de la démarche environnementale prévue pour les travaux  funéraires : gestion des nuisances sonores, réduction et évacuation des déchets,  limitation des émissions de gaz à effet de serre et véhicules utilisés.</i></p>	<b>10%</b>
<p><b>3 - Le prix des prestations (40%)</b>  <i>apprécié au regard du montant du détail quantitatif estimatif du BPU</i></p>	<b>40%</b>

### **Pour les critères qualitatifs et techniques :**

Chaque critère et sous-critère sera noté sur 5 selon l'échelle de notation suivante :

- 5 : offre très satisfaisante
- 4 : offre satisfaisante
- 3 : offre moyenne
- 2 : offre insuffisante
- 1 : offre très insuffisante

### **Pour le critère financier :**

La note de 5 est affectée à l'offre la plus basse. Pour les autres offres, la règle de calcul est celle de la règle de trois selon la formule suivante :  $5 \times \frac{\text{montant offre la plus basse}}{\text{Montant offre analysée}}$

### **Incohérences constatées dans les prix**

En cas de discordance entre les prix ou les montants portés en lettres et ceux portés en chiffres, les montants ou les prix portés en lettres prévaudront et ceux portés en chiffres seront rectifiés en conséquence.

### **Négociation et régularisation**

Dans un premier temps, et si l'acheteur le souhaite, il pourra être demandé aux soumissionnaires concernés de rendre leurs offres régulières.

Dans un deuxième temps, et après une première analyse des offres, l'acheteur se réserve la possibilité d'engager une négociation sous réserve de disposer d'un nombre d'offres suffisant, avec **les 3 candidats** dont les offres seront les mieux classées au vue de cette première analyse. Cette négociation aura pour objectif d'optimiser les offres tant d'un point de vue qualitatif et technique que financier.

L'absence de réponse d'un candidat à cette invitation dans le délai imparti emporte le maintien de son offre initiale dans toutes ses composantes.

La négociation sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats via la messagerie sécurisée. Les modalités de cette négociation seront précisées dans l'invitation à négocier.

### **ARTICLE 6 - Documents à produire par l'attributaire**

L'acheteur enverra à l'attributaire un courrier listant les documents à produire par celui-ci à des fins de justification de sa non-interdiction de soumissionner conformément aux articles R2143-6 et R2143-10 du Code de la commande publique et de son respect des obligations induites par les dispositions idoines du Code du Travail.

Si l'attributaire ne produit ou ne peut produire dans le délai imparti ces documents justificatifs, il sera éliminé en application des dispositions de l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'évincer l'attributaire s'il apparaît qu'il tombe sous le coup de l'une des interdictions de soumissionner visées à aux articles L2141-7 à L2141-10 et suivants du Code de la commande publique. Avant qu'il ne prenne sa décision, et conformément aux dispositions de l'article L2141-11 du Code de la commande publique l'acheteur invitera l'attributaire à prouver que son professionnalisme et sa fiabilité ne peuvent plus être remis en cause et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché public n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. Si les éléments et précisions fournis ne s'avèrent pas concluants, l'attributaire sera exclu.

### **ARTICLE 7 - Renseignements complémentaires**

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats devront transmettre impérativement leur demande écrite 6 jours au plus tard avant la date limite des offres par l'intermédiaire du profil d'acheteur : **<https://marchespublics.nantesmetropole.fr>**

Une réponse sera alors adressée depuis le profil acheteur au plus tard 4 jours avant la date limite de remise des offres.

**En cas d'interrogations concernant les modalités de dépôt :**  
**[contact.marches@nantesmetropole.fr](mailto:contact.marches@nantesmetropole.fr)**